



Paris, le 1^{er} avril 2020

1. REPONSE A LA COMMISSION SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX TAXES INTERIEURES

L'UPRIGAZ accueille favorablement l'initiative de la Commission européenne visant à réviser la directive de 2003 sur la taxation de l'énergie afin d'en faire un outil au service du *Green deal*.

L'UPRIGAZ souhaite que cette révision se fonde sur trois principes essentiels :

- Une **harmonisation** européenne afin de constituer un véritable marché intérieur de l'énergie plaçant sur un pied d'égalité, pour ce qui concerne la taxation du carbone, tous les consommateurs européens, et notamment l'ensemble des activités économiques non soumises à l'ETS. Ainsi les conditions de concurrence seront équitables au sein de l'espace européen.
- Une **visibilité** à moyen terme offerte à l'ensemble sur la trajectoire de la taxe carbone afin d'orienter les choix économiques des acteurs et les évolutions du mix énergétique.

La nouvelle taxation devrait contribuer à orienter les évolutions du mix énergétique dans le cadre du *Green deal*, en demandant aux Etats membres de s'abstenir de prendre des mesures prescriptives en oblitérant à priori certaines filières pouvant contribuer à la décarbonation du mix. A titre d'exemple, des mesures visant à interdire l'usage du gaz dans la construction neuve pénaliseraient le gaz renouvelable faisant ainsi obstacle au succès du *Green deal*.

Une révision de la directive sur les accises devrait permettre à un fournisseur, à l'instar de ce qui est prévu dans la directive TVA, d'obtenir le remboursement des accises afférents à des factures définitivement irrécouvrables.

2. REPONSE A LA COMMISSION SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A UNE TAXE CARBONE AUX FRONTIERES

L'UPRIGAZ accueille favorablement l'initiative de la Commission européenne visant à parvenir à mettre en place un nouveau mécanisme permettant à la fois d'éviter des fuites de carbone et de placer l'ensemble des acteurs économiques de l'Union européenne sur un pied d'égalité avec leurs concurrents à l'échelle mondiale.

L'UPRIGAZ observe que le mécanisme de l'ETS connaît deux faiblesses :

- Si l'ETS permet à certains secteurs industriels d'éviter de supporter une taxe carbone dans l'Union européenne, le dispositif ne protège pas ces industriels contre la concurrence internationale de pays tiers qui n'ont pas adopté une réglementation environnementale – sur l'air, l'eau et la biodiversité - équivalente à la réglementation européenne. On observe par

ailleurs que ces mêmes pays disposent d'une réglementation sociale moins protectrice que la réglementation européenne,

- Ce système ne couvre pas l'ensemble des secteurs économiques pour lesquels, néanmoins, l'énergie et l'environnement sont des facteurs de production significatifs.

L'UPRIGAZ est donc favorable à une évolution du système européen de taxation aux frontières dont nous pensons qu'il devrait s'appuyer sur les points suivants :

- La mise en place de ce mécanisme devrait être progressive.
- Le système européen devrait avoir vocation à s'étendre au niveau international, et à tout le moins aux pays du G7.
- Les produits de cette taxe aux frontières devraient être redistribués à chacun des secteurs économiques concernés pour les placer dans des conditions de concurrence équitable. Dans ce schéma, l'ETS aurait vocation à disparaître et tous les acteurs européens seraient soumis à la taxe carbone intérieure

L'UPRIGAZ souhaiterait également que la composante carbone de l'électricité consommée par les consommateurs électro-intensifs soit incluse dans le mécanisme de l'ETS.